

Affiché le 10 juin 2011



COMPTE- RENDU N° 2011/5
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juin 2011

Séance du : Lundi 6 juin 2011 Date d'Affichage du compte-rendu : 10 juin 2011	L'an deux mille onze, le 6 juin à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le lundi 30 mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 16 ☞ Absents excusés : 7	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Marie- Line MARIE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, , Françoise DESHEULLES, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bernard LE GRANDOIS, Bernard JEANNE, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Marc FEDINI, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Isabelle LEVOY (procuration à Mme DESHEULLES), Michèle FONTENELLE (procuration à Mme DUCREY), Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Messieurs, Florent DELAROQUE, Jérôme LECONTE, Hervé LENORMAND
Assistaient également à la réunion	Madame Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Mr Pierre SAUVAGE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2011

1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

1.1 Election des jurés d'assises

1.2 Création du Jumelage Périers- Vrbovec

2. FINANCES LOCALES

2.1 Code 7.1 Décisions budgétaires

Décisions modificatives

2.2 Code 7.10 Divers

Prise en charge des frais de déplacement de Mr le Maire en CROATIE à l'occasion de la signature de la Charte de jumelage

2.3 Code 7.10 Tarifs gîtes 2012 et renouvellement des contrats d'engagement

2.4 Code 7.10 Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

2.5 Code 7.1 Décisions budgétaires

Création d'une autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale

2.6. Code 7.10 Divers

Admission en non valeur au Budget assainissement

2.7 Code 7.10 Divers

Fixation de la durée d'amortissement des biens immeubles du collège au Département

3. URBANISME

Code 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Passation d'une convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune de Périers

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

Code 3.2 Aliénations

4.1 Vente des chemins ruraux soumis à enquête publique

4.2 Vente de la maison située 6 avenue de la gare, cadastrée AK 96

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Code 8.9 Culture

Bibliothèque Municipale-Changement de Responsable

6. FONCTION PUBLIQUE

Code 4.5 Régime indemnitaire

Modification du régime indemnitaire des agents

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 28 avril 2011 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°2011/16: Convention de mise à disposition de la piscine communautaire du 14 au 21 mars 2011.
- n°2011/17: Passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de l'entrée de la nouvelle Gendarmerie avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9 332,90 € HT, soit 11 162,15 € TTC.
- n°2011/18: Décision de lever les pénalités dues par l'entreprise SARLEC titulaire du lot 2 « réseaux- blocs sanitaires et accueil » du marché de travaux passé pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- n°2011/19: Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise LENORMAND pour le changement des garde- corps des tribunes du terrain de football, pour un montant de 5 896 € HT, soit 7 051,62 € TTC.
- n°2011/20: Passation d'un marché confiant à la SARL OREKA OUEST une étude de programmation pour la construction de nouveaux locaux administratifs pour un montant de 19 856 € HT, soit 23 747,78 € TTC.
- n°2011/21: Emission d'un titre de recettes de 350 € pour la vente de l'herbe sur pied pour l'année 2011 à Mr Yves GRISEL, concernant les parcelles AL 64, AL 198, AL 199, AL 203, AL 206.
- n°2011/22: Passation d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme JCB SECOURS ayant pour objet : le recyclage prévention et secours civiques niveau 1 des agents qui travaillent en milieu scolaire. Le coût de cette formation étant de 390 € TTC, à raison d'une demi- journée pour un groupe de 10 personnes.
- n°2011/23: Passation d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme JCB SECOURS ayant pour objet : le recyclage prévention et secours civiques niveau 1 des agents qui travaillent au service technique. Le coût de cette formation étant de 390 € TTC, à raison d'une demi- journée pour un groupe de 10 personnes.
- n°2011/24: Passation d'une convention de mise à disposition de la piscine communautaire pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Périers pour la période du jeudi 12 mai 2011 au lundi 30 mai 2011.

1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Délibération n° 2011.06.54 Election des jurés d'assises pour l'année 2012

Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code électoral.

Pour la Commune de Périers, l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 fixe le nombre de jurés à 2.

Il appartient à la Commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté précité, soit 6 jurés.**

Il est rappelé que **l'on ne doit pas retenir les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit.**

La liste électorale ne peut également comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la Commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est à dire du Département.

Les personnes se trouvant dans cette situation devront prendre l'attache de la Commission prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, en vue d'obtenir leur radiation.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	GROULT	Karl	12/05/1982	10 rue Alfred Regnault
2	FORET	Estelle	4/12/1974	16 rue de la Capellerie
3	LEVIONNOIS (LOYER)	Stéphanie	29/05/1973	1 A rue des Douyts
4	LESAGE	Marcel	6/6/1956	15 rue de la Capellerie
5	JACQUET (LEBOUTEILLER)	Marie- Louise	31/1/1920	90 rue de Carentan
6	LEMOIGNE	Yvette	3/08/1932	4 rue de la Halle

2011.06.55 Création du jumelage Périers- Vrbovec

Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Du 11 au 13 janvier dernier, Mr le Maire s'est rendu en CROATIE afin de participer à la cérémonie d'hommage au Marquis de Piennes, ancien Maire de Périers.

Afin de concrétiser l'amitié qui unit la France et la CROATIE, Mr le Maire de VRBOVEC propose la conclusion d'un jumelage entre la ville de Périers, ville de naissance du Marquis et la ville de VRBOVEC, ville où celui-ci a trouvé son dernier repos.

Dans ce contexte, ce dernier a fait part à Mr le Maire de son souhait qu'il participe le 15 juin prochain à la fête de la ville de VRBOVEC lors de laquelle sera signée la première partie de la Charte de Jumelage.

La seconde partie de la charte serait signée quant à elle à Périers, en présence de l'ambassadeur de Croatie en France.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'amitié qui unit les villes de VRBOVEC et de PERIERS,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la création d'un jumelage entre la ville de Périers et la ville de Vrbovec en CROATIE.

Article 2 : AUTORISE Mr le Maire à signer la Charte de Jumelage.

Adopté à l'unanimité

2. FINANCES LOCALES

2011.06.56 Ouverture de crédits pour l'encaissement de l'indemnité d'assurance destinée au remplacement de 2 candélabres- Décision modificative n°1/2011 du Budget ville

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à deux sinistres, il est nécessaire de recouvrer l'indemnité d'assurance et donc de procéder à une ouverture de crédits,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante :

Budget ville :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 61523 « Entretien et réparations sur voies et réseaux »..... + 9 299

Recettes :

Compte 7788 « produits exceptionnels divers »..... + 9 299

Adopté à l'unanimité

2011.06.57 Ouverture de crédits au compte travaux pour compte de tiers dans le cadre de la procédure de péril imminent frappant la maison sise 43 rue du Pont l'Abbé à Périers- Décision modificative n°2/2011 du Budget ville

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté municipal du 15 mars 2011, par lequel Mr le Maire a mis en demeure l'Etat de prendre les mesures provisoires, dans un délai de 60 jours, destinées à mettre fin au cas de péril imminent concernant la maison sise 43 rue du Pont l'Abbé à Périers, cadastrée AI 479.

Considérant que l'Etat n'a pas effectué les travaux prescrits dans le délai indiqué, il incombe désormais à la commune d'engager les travaux d'office, sans autre mise en demeure, ni arrêté particulier, ni respect d'un quelconque délai,

En effet, le risque pour la sécurité publique est tel que le Maire ne peut s'abstenir d'exécuter ces travaux d'office, sous peine de mettre en cause la responsabilité de la commune ainsi que sa propre responsabilité pénale.

Considérant qu'en réalisant ces travaux, la commune se substitue à l'Etat défaillant. Un avis de sommes à payer sera donc adressé à ce dernier, correspondant au montant des dépenses engagées par la commune pour la réalisation des mesures provisoires.

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante :

Budget ville :

Section d'investissement- Compte 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers »

Compte 4541 « Dépenses ».....+ 25 000

Compte 4542 « Recettes »..... + 25 000

Adopté à l'unanimité

2011.06.58 Prise en charge des frais de déplacement de Mr le Maire en CROATIE à l'occasion de la signature de la Charte de jumelage

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Afin de signer la première partie de la Charte de Jumelage, Mr le Maire est convié à participer le 15 juin prochain à la fête de la ville de VRBOVEC.

Il demande au Conseil d'accepter la prise en charge de ses frais de déplacement en CROATIE du 14 au 16 juin 2011.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ».

Considérant que Monsieur le Maire va se rendre en CROATIE du 14 au 16 juin 2011 pour participer à la fête de la ville de VRBOVEC, au cours de laquelle sera signée la première partie de la Charte de jumelage,

Considérant que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : QUALIFIE de mandat spécial le déplacement en CROATIE de Monsieur le Maire du 14 au 16 juin 2011.

Article 2 : DIT que les frais de transport et les frais de mission tels que par exemple achat de cadeaux ou achat d'une gerbe, engendrés par ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ».

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

2011.06.59 Modification de l'autorisation de programme n°3/2009 AEU PLU et décision modificative n°3/2011 du Budget Ville
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/1 du 31 janvier 2011, par laquelle le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme n°3/2009- AEU PLU et voté les crédits de paiement prévisionnels suivants sur l'exercice 2011 :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	35 151 €

Considérant qu'afin de compléter le marché passé pour la réalisation d'une approche environnementale sur l'urbanisme et sa transformation du POS en PLU, un avenant doit être passé intégrant une mission complémentaire, consistant en : la réalisation d'un schéma de principe d'aménagement d'ensemble sur la zone de restructuration du centre ville.

Considérant que le coût de cette mission s'élève à 8 800 € HT, soit 10 524,80 € TTC.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude n'ont pas été prévus au Budget,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE l'autorisation de programme n°3/2009 AEU PLU de la façon suivante :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	45 681 €

Article 2 : AUTORISE la décision modificative n°3/2011 du Budget ville :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 023 « Virement à la section d'investissement » + 10 530

Section d'investissement :

Recettes :

Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement..... + 10 530

Dépenses :

Compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »..... + 10 530

Adopté à l'unanimité

2011.06.60 Tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2012 et renouvellement des contrats d'engagement
Code Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Périers adhère à l'association gîte de France et à l'antenne Clé vacances afin de louer ses gîtes communaux (un studio et deux logements de type F 4).

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire comme tous les ans de procéder à la révision des tarifs et d'autoriser Mr le Maire à signer les contrats d'engagement annuels,

Considérant que depuis un arrêt récent de la Cour de Cassation du 3 février 2011, il n'est plus possible pour un propriétaire de refuser les animaux familiers des clients dans les locations saisonnières,

Considérant que l'association Gîte de France propose à la commune de participer à la mise en place d'un nouveau programme national de chèques cadeaux, (chèques cadeaux d'une valeur de 20 ou de 50 €, pouvant être utilisés auprès des centrales de réservations et des propriétaires en location directe. Sachant qu'une commission de 5% sur la valeur nominale du chèque est à la charge de la centrale de réservation ou du propriétaire en location directe et sera déduite lors du remboursement du chèque cadeau.)

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs pour l'année 2012, tels que figurant dans le tableau ci- dessous :

	Logements 777 et 779	Logement 7001 (studio)
HAUTE SAISON (7 juillet au 1er septembre 2012)		
Prix public	365,00 €	203,00 €
MOYENNE SAISON (du 11 février au 10 mars 2012, du 7 avril au 7 juillet 2012; du 1er septembre au 29 septembre 2012; du 27 octobre au 10 novembre 2012; du 22 décembre 2012 au 5 janvier 2013)		
Prix public- maximum : 70% du tarif haute saison	256,00 €	152,00 €
BASSE SAISON (autres périodes que celles mentionnées ci- dessus)		
Prix public- maximum : 60% THS	224,00 €	130,00 €
PRIX JOURNEE POUR LA LOCATION WEEK EEND		
Prix public	42,00 €	37,00 €

*Prix à la journée hors week end : prix à la semaine divisé par 7

*Prix net : tarif brut moins 13 % affectés au relais départemental

*Prix public : tarif brut par semaine

*Conformément à la délibération 40/97 du 1er juillet 1997, la consommation d'électricité pour les locations ci-dessus, au-delà d'une consommation forfaitaire de 8 kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,13 € par kw/h

MID- WEEK (du lundi 14h au vendredi 12h, hors vacances scolaires)		
	GITES DE France Logements 777 et 779	CLEVACANCES Logement 7001 (studio)
Prix public- maximum 40% THS	146,00 €	82,00 €

FORFAIT	Logements 777 et 779	Logement 7001 (studio)
Dépôt de garantie	167,00 €	167,00 €
Forfait ménage*	63,00 €	31,00 €
Caution pour l'accueil des animaux	40,00 €	40,00 €

* Forfait ménage, restitué si le logement est rendu correctement nettoyé (DCM 40/97 du 1er juillet 1997)

Le dépôt de garantie et le forfait ménage feront l'objet de deux chèques différents.

Tarifs 2012 mensuels hors de la haute saison et pour des durées supérieures à 1 mois :

⇒ Pour les logements 777 et 779 427 € par mois

⇒ Pour le studio 7001..... 256 € par mois

auxquels s'ajoutent les dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturée au prix de 0.13 € et les dépenses d'eau relevées au compteur et facturées au prix du m3 d'eau majoré de l'assainissement.

Le même dépôt de garantie que pour les locations saisonnières, dans le cas de dégradations éventuelles, est appliqué pour ces locations.

Article 2 : INSTITUTE une caution de 40 €, pour l'accueil des animaux.

DIT que cette caution sera imputée au compte 165.

DIT que cette caution sera demandée à l'entrée et restituée au départ de l'occupant si aucune dégradation, entraînant des frais de remise en état n'est constatée.

DIT que l'accueil des animaux est autorisé sous réserve du versement de la caution et de la présentation du carnet de vaccination de l'animal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements annuels 2012 avec Clévacances et Gîtes de France.

Article 4 : DECIDE de participer au programme de mise en place des chèques cadeaux « Gîtes de France » et à ce titre de céder à Gîtes de France Services la commission de gestion de 5% sur la valeur nominale des chèques cadeaux qui sera déduite lors du remboursement.

Adopté à l'unanimité

2011.06.61 Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} juillet 2011

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°55/2010 du 4 juin 2010, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter de la réouverture du terrain en août 2010, de la façon suivante afin de tenir compte des dégradations occasionnées sur l'aire :

l'emplacement famille (2 caravanes) :	3,00 € par jour
l'emplacement famille (3 caravanes) :	4,00 € par jour
le kWh d'électricité :	0,18 €.
m3 d'eau :	2,80€
caution :	40 €.

VU, la délibération n°65/2010, par laquelle le Conseil Municipal a institué une grille de tarification des réparations effectuées, suite aux dégradations et a décidé de porter la caution à 40 €, à compter du mois d'août 2010.

Considérant que lors d'une réunion avec la Préfecture sur le schéma départemental des aires d'accueil, Mr le Préfet a interpellé Mr le Maire sur :

- les prix des emplacements qu'il a jugé trop élevés par rapport à la moyenne départementale
- et sur le fait que, la fréquentation de l'aire n'était pas suffisante.

Aussi, afin de trouver une solution au problème des dégradations et diminuer le coût des emplacements, Mr le Préfet s'engage à ce que l'Etat prenne à sa charge les dégradations constatées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du

1^{er} juillet 2011 comme suit :

- l'emplacement famille (2 caravanes) :	2,50 € par jour
- l'emplacement famille (3 caravanes) :	3,00 € par jour
- le kWh d'électricité :	0,18 €.
- m3 d'eau :	2,80€
- caution :	40 €.

Adopté à l'unanimité

2011.06.62 Création d'une autorisation de programme n°2/2011- Réfection des voiries communales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la prospective financière de 2011 à 2014 présentée au Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif, donnant les principales orientations des travaux à intervenir sur ces années,

Considérant que dans ce cadre, un programme de grosse opération de voirie a été étalé de 2011 à 2014, se décomposant ainsi :

ANNEE	OBJET	MONTANT PREVISIONNEL
2011	Réfection de la voirie La Platière	53 055 €
2012	Réfection de la voirie Cité de La Capellerie	53 400 €
2013	Réfection de la voirie- Cité de 90 ^{ème} division et Place Jim Clark	58 270 €
2014	Réfection de la voirie- Cité des Mésanges	50 596 €
TOTAL		215 321 €

Considérant qu'afin de procéder à une consultation globale, une autorisation de programme doit être créée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'autorisation de programme n°2/2011- Réfection des voiries communales

Article 2 : ARRETE le montant de l'autorisation de programme à 215 321 €.

Article 3 : ARRETE le montant des crédits de paiement prévisionnels des années 2011 à 2014, conformément aux montants figurant dans le tableau ci- dessous :

CREDITS DE PAIEMENT				
2011	2012	2013	2014	TOTAL
53 055 €	53 400 €	58 270 €	50 596 €	215 321 €

A titre indicatif, le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

- ☞ Participation de la CCST : 38 181 €
- ☞ FCTVA : 25 509 €
- ☞ Autofinancement ou emprunt : 151 631 €

Article 4 : DIT que les crédits de paiement seront prévus sur l'opération 117 « Voiries diverses », sachant que les crédits de paiement pour l'exercice 2011 sont inscrits au Budget Primitif sur cette opération.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Adopté à l'unanimité

2011.06.63 Admission en non valeur au Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de Mr le Percepteur informant Mr le Maire de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 4,32 € due par Mme Virginie BEGUE pour le motif suivant : poursuite sans effet.

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 4,32 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget assainissement.

Adopté à l'unanimité

2011.06.64 Fixation de la durée d'amortissement des biens immeubles du Collège au Département

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°5/2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert au Département à titre gratuit et en pleine propriété des biens immeubles du collège de Périers, d'une valeur de 596 799 €,

Considérant que la cession gratuite d'une parcelle s'analyse comme une subvention d'équipement en nature,

Considérant que l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans, lorsque le bénéficiaire est un organisme public,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE à 15 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement, suite à la cession à titre gratuit des biens immeubles du collège d'une valeur de 596 799 €.

Adopté à l'unanimité

3. URBANISME

2011.06.70 Exercice du droit de priorité pour l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°37 et 38

Code Nomenclature : 2.3 Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, l'article L 240-1 du Code de l'urbanisme, instituant en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

VU, la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2011, portant sur les immeubles cadastrés AH n°37 et 38 d'une contenance de 4 155 m², pour un prix de 140 000 €,

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme est actuellement en cours,

Considérant que dans ce cadre, la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement global de la ville,

Considérant que l'ancienne gendarmerie est située au centre de la ville,

Considérant que la Commune a envisagé son acquisition afin de réaliser des logements,

Considérant que la commune souhaite constituer une réserve foncière, avant de finaliser le projet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'exercer le droit de priorité pour l'acquisition des parcelles cadastrées AH n°37 et 38 au prix de 140 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à celle-ci.

Adopté à l'unanimité

2011.06.71 Cession des parcelles cadastrées AH n°37 et 38 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/06/70 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AH n° 37 et 38, en exerçant son droit de priorité,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier le portage du projet à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, une rétrocession des parcelles est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : RETROCEDE à l'Etablissement Public Foncier de Normandie les parcelles cadastrées AH n°37 et 38 au prix de 140 000 €.

Article 2 : AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : AUTORISE Mr le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie la convention relative au portage du projet.

Article 4 : ENGAGE la commune à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

2011.06.65 Vente du chemin rural jouxtant les parcelles ZW 76-75-12 et ZW 17
Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/03/16 du 11 mars 2011, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours pour la cession du chemin communal jouxtant les parcelles ZW 76-75-12 et ZW 17,

VU, le déroulement de l'enquête publique du 4 au 18 avril 2011.

VU, les conclusions favorables du Commissaire enquêteur en date du 29 avril 2011,

VU, l'avis favorable du service des domaines du 25 janvier 2008 de fixer la cession du chemin communal jouxtant les parcelles ZW 76-75-12 et ZW 17 à Mr et Mme GARLAN au prix de 0,65 € le m²,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la cession du chemin communal jouxtant les parcelles ZW 76-75-12 et ZW 17 à Mr et Mme GARLAN au prix de 0,65 € le m².

Article 2 : DIT que les frais de géomètre seront supportés par Mr et Mme GARLAN.

Article 3 : DIT que les frais d'enquête publique, soit 96,32 € TTC seront remboursés par Mr et Mme GARLAN à la commune au compte 758 « Produits divers de gestion courante ».

Article 4 : DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous actes et pièces.

Adopté à l'unanimité

2011.06.66 Vente de la maison située 6 avenue de la Gare cadastrée AK 96
Code Nomenclature : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le souhait de la Municipalité de vendre la maison sise 6 avenue de la Gare,

VU, l'avis du service des Domaines en date du 20 avril 2011, estimant le prix de cession de la maison située 6 avenue de la gare et cadastrée AK 96 à 90 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la maison.

Article 2 : DEFINIT les conditions de mise en vente suivante : prix de vente 90 000 €.

Article 3 : CONFIE à Maître LECHAUX la procédure de mise en vente.

Adopté à l'unanimité

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

2011.06.67 Changement de responsable de la Bibliothèque Municipale
Code Nomenclature : 8.9 Culture

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du 11 avril 2011, au terme duquel Mme Marie- Christine LAUNEY annonce sa démission du poste de Responsable de la Bibliothèque Municipale de Périers ; son emploi du temps ne lui permettant plus de consacrer davantage de temps à cette fonction. Elle souhaite toutefois rester bénévole et continuera à assurer des permanences,

Considérant que Mme Annie OUENNE a proposé d'assumer cette fonction,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNE Mme Annie OUENNE Responsable de la Bibliothèque Municipale, en remplacement de Mme LAUNEY, sachant que la liste des bénévoles agréée par le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2009 reste inchangée.

Article 2 : DIT que conformément à l'article 5 de la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, celle-ci sera informée du changement du Responsable de la Bibliothèque Municipale.

Adopté à l'unanimité

6. FONCTION PUBLIQUE

2011.06.68 Création du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Code Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°2011-540 du 17 mai 2011, fixant les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

VU, le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU, les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2009-1558 du 15 décembre 2009, relatifs à la prime de service et de rendement,

VU, la délibération n°103/2007, par laquelle un poste de contrôleur a été créé pour l'avancement ;

Considérant que le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, articles 18 et 19 intègrent les contrôleurs territoriaux dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant que dans ce contexte, il convient de créer le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de créer une indemnité spécifique de service :

BENEFICIAIRES	Taux de base annuel	Coefficient	Coefficient de modulation
Technicien	360,10	8	1,1
Technicien principal de 2 ^{nde} classe	360,10	16	1,1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	360,10	16	1,1

TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM :

Technicien	110%
Technicien principal de 2 ^{nde} classe	110%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	110%

Indemnité cumulable avec les travaux supplémentaires et avec la prime de service et rendement.

Article 2 : DECIDE de créer une prime de service et de rendement :

BENEFICIAIRES	Taux de base annuel
Technicien	986
Technicien principal de 2 ^{nde} classe	1 289
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

L'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, à la qualité des services rendus.

Adopté à l'unanimité

2011.06.69 Création du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Directeurs généraux de services
Code Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2011/03/13, par laquelle le poste de Directeur Général des Services a été créé ;

Considérant qu'il convient de créer la prime spécifique liée au poste,
Considérant que le versement de cette prime correspond à un pourcentage du traitement brut, soit 15% maximum,
Considérant que le versement de cette prime est mensuel,
Après en avoir délibéré,
Article unique : **CREE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction au taux de 15%.
Adopté à l'unanimité

Fait à Périers, le 9 juin 2011,



Le Maire

Gabriel DAUBE